Règlement Particulier des Epreuves (RPE) Accession Régionale Senior Féminin Gestion CDS 92 - Saison 2025/2026



Commission départementale sportive du 92 (CDS 92)

Tél. 01 46 55 05 02 🖃 commission sportive@volley92.asso.fr

Dernière mise à jour le, 01 octobre 2025

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue, CD), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Art 1. Généralité

Nom de l'épreuve	Accession Régionale
Catégorie	Senior
Abréviation	ARF
Commission sportive référente	CDS 92
Forme de jeu	6x6
Genre	Féminin

Art. 2 Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	19 équipes
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF (pour les équipes	Oui
qui prétendent à l'accession – excepté GSA première affiliation)	Ou
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	Non

Art. 3 Licences des joueuses

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition « Extension volley-ball »
Type de licence mutation autorisée	Régionale – Nationale et Exceptionnelle
Catégories autori	sées
Sénior	oui
M21 (2007 – 2006 – 2005)	oui
M18 (2010 – 2009 – 2008) avec simple surclassement	oui
M15 (2012 – 2011) avec triple surclassement régional ou national	oui

Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' entraineur et	Encadrement
les entraineurs adjoints	« Extension Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les	Encadrement
fonctions d'Arbitre (accompagnée des diplômes nécessaires)	« Extension Arbitre »

Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la f	feuille de match)
Nombre maximum de joueuses mutées	3 (*Dont au maximum 2 joueuses mutées de catégories M21 – M18– M15)
Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles »	l (Voir Art 21C du Règlement Général des Licences et des GSA)
Nombre maximum de joueuses sous licence « OPTION OPEN »	l (Voir Art 45A du Règlement Général des Licences et des GSA)
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	3
Nombre maximum de joueuses étrangères UE	illimité
Nombre maximum de joueuses « assimilés français » (AFR)	illimité

^{*}Lorsqu'une équipe de l'accession régionale féminine voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation CDS, d'une mutation supplémentaire (jeune ou senior) sur la feuille de match conformément au présent règlement. Cette joueuse doit avoir participé à un minimum de 3 rencontres de la phase « Retour » dans la division où évoluait l'équipe concernée la saison précédente.

<u>Art 5.1 – Mutation d'une Joueuse déjà licenciée Compétition Volley-Ball pour la saison en cours et inscrite sur une feuille de match</u>:

La joueuse qui est déjà licenciée dans un GSA par la création ou le renouvellement d'une licence et inscrite sur une feuille de match qui désire en cours de saison muter pour un autre GSA, pourra se voir délivrer une licence mutation « Régionale ». Celle-ci lui permettra de participer aux compétitions régionales (niveau pré-national ou régional) et/ou départementales avec le GSA recevant, sous réserve que :

- le niveau de la division de l'équipe du GSA recevant dans laquelle elle participera soit égal ou supérieur au niveau de la division de l'équipe quittée.
- l'équipe du GSA recevant n'évolue pas dans la même poule que l'équipe quittée. La décision finale sera prise par la Commission Régionale des Statuts et Règlements (CRSR) ou par défaut par la Commission Départementale Sportive (CDS).

Art 6. Règle de la double participation M18/M21

Art 6.1 – Règle de la double participation – Régional 2 / Accession Régionale :

Deux joueuses maximums, des catégories M18 et M21, peuvent être inscrites, le même weekend, sur une feuille de match de championnat régional 2 senior et sur une feuille de match de championnat accession régionale senior. Elles ne sont pas décomptées dans le cadre des catégories A ou B. Dans le cas où un week-end l'équipe de régionale 2 n'aurait pas de match : il est autorisé à deux de ces joueuses uniquement d'être inscrites sur la feuille de match d'accession régionale.

Si ces joueuses effectuent les 2 matchs (régionale 2 et accession régionale), elles ne pourront pas jouer dans leur championnat jeune le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe accession régionale.

Cette règle s'applique uniquement pour les rencontres de la phase « Aller » du championnat « accession régionale » senior féminin. A partir de la 1 ère rencontre de la phase « Retour » du championnat (match de classement compris), c'est la règle des catégories A, B, C qui prendra le relais (Art. 9.13 du RGES).

Art 6.2 – Règle de la double participation – Régional 1 /Accession Régionale :

La double participation d'une joueuse des catégories M18 et M21 en régionale 1 et en accession régionale le même week-end est interdite. C'est la règle des catégories A, B, C qui s'appliquera (Art. 9.13 du RGES).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe accession régionale.

<u>Art 6.3 – Règle de la double participation – Pré-National/Accession Régionale :</u>

La double participation d'une joueuse des catégories M18 et M21 en pré-nationale et en accession régionale le même week-end est interdite. C'est la règle des catégories A, B, C qui s'appliquera (Art. 9.13 du RGES).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe accession régionale.

<u>Art 6.4 – Règle de la double participation – National/Accession Régionale :</u>

La double participation d'une joueuse des catégories M18 et M21 en nationale et en accession régionale le même week-end est interdite. C'est la règle des catégories A, B, C qui s'appliquera (Art. 9.13 du RGES).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe accession régionale.

Art. 7 Particularité des GSA ayant 2 équipes ou plus évoluant à ce même niveau

Pour un GSA présentant 2 équipes ou plus dans ce niveau de championnat, la règle équipe 1 / équipe 2 s'applique, mais dans les 2 sens (avec 3 journées de championnat sans jouer pour une joueuse de l'équipe 1 qui pourrait jouer dans l'équipe 2, mais également pour une joueuse de l'équipe 2 vers l'équipe 1).

Les collectifs équipe 1 et équipe 2 sont déterminés par la première inscription sur une feuille de match.

Toute joueuse dérogeant à cette règle entrainera la perte de la rencontre par pénalité.

Art. 8 Calendrier

Jour officiel des rencontres	Samedi et dimanche
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité	Samedi : 18h30 - 21h 00
d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	Dimanche: 11h00 - 17h00
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité	Lundi au Vendredi : 18h30 - 21h00
d'un accord préalable du GSA adverse (Rouge)	Samedi : 14h00 - 18h15
	Dimanche: 09h00 - 10h45 et 17h15 – 19h00
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	7 jours
Délai de réponse avant refus automatique	5 jours avant la rencontre
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	1 ^{ère} et dernière journée

Les demandes ayant pour effet de modifier la salle et/ou l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si les conditions suivantes sont remplies :

- Le nouvel horaire est un des horaires VERT tel que défini dans le tableau ci-dessus.
- La nouvelle salle proposée figure comme salle de repli officielle sur l'engagement de l'équipe du GSA demandeur.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date, ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants :

- Les demandes d'inversion des rencontres.
 - Les demandes de report des rencontres.
- Les demandes d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES.
- Les demandes de changement d'implantation des rencontres le samedi au lieu du dimanche ou le dimanche au lieu du samedi.
- La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CDS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

NB: La **première** journée de championnat ainsi que la **dernière** ne peuvent en aucun cas donner lieu à une demande de report sur un autre week-end.

En cas de matchs couplés, il sera obligatoire de respecter la disposition réglementaire de l'écart entre deux rencontres : soit 2h00 le dimanche et 2h30 le samedi, la proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CDS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

Art. 9 Protocoles des rencontres

Heure programmée de la rencontre	Н	
Présence des arbitres	H- 60 minutes	
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes	
Présence marqueur	Non concerné	
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 15 minutes	
Tirage au sort	H- 15 minutes	
Echauffement au filet	H- 13 minutes	
Equipe incomplète déclarée Forfait	Н	
Délai maximum entre 2 rencontres du même tournoi 40 minutes		

Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et 99.

<u>Art 9.1 – Discipline, Sécurité</u>:

Tout club affilié à la Fédération Française de Volley, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable des arbitres, des joueuses et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueuses et du public.

Art. 10 Communication des résultats et transmission de la feuille de match :

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant lundi 18h00 qui suivra la journée de compétition
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant lundi 18h00 qui suivra la journée de compétition
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du lundi à vendredi	Avant 18h00 le lendemain du jour de compétition

Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une <u>feuille de match électronique simplifiée (sans</u> marqueur) ou une feuille de match papier (de type **Régionale** ou **Départementale**) :

Pour la FDME simplifiée (sans marqueur):

- de la télécharger sur le site fédéral au plus tard au plus tard le mardi 18h00 qui suivra la journée de compétition.
- Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : http://extranet.ffvb.org/481-37-1-FDME

Pour la feuille de match papier :

- de la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard le mardi 18H00 qui suivra la journée de compétition.
- de la scanner et l'envoyer par e-mail au plus tard le mardi 18h00 qui suivra la journée de compétition, à l'adresse e-mail du comité organisateur.

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MLDA 2025/2026).

Art. 11 Feuille de match

Le GSA recevant a la possibilité d'utiliser <u>la feuille de match électronique simplifiée</u> (sans marqueur) pour le championnat « accession régionale » senior féminin.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME simplifiée quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), la feuille de match papier devra être utilisée : <u>téléchargement possible ici</u>.

La feuille de match « électronique ou papier » est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée. Celui-ci la complète à l'aide des fiches de composition d'équipes remises par chaque équipe.

Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

L'enregistrement des équipes doit être terminé **quinze (15) minutes** avant l'heure de début de la rencontre.

Art. 12 Ballon

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12
Nombre de ballons pour la rencontre	2

Art. 13 Formule sportive

Les équipes engagées et retenues dans les poules gérées par la CDS 92 sont affectées
par cette dernière dans 3 poules de 6 et de 7 équipes.

Les	dates	dυ	championnat	senior	accession	régionale	seront	établies	et
com	muniqu	ées p	oar les Commissi	ions Dép	partemental	es Sportives	(CDS),	auxquelles	la
ligue	a délé	gué l	a gestion. Elles so	ont visibl	es sur le cale	endrier en lig	ine.		

- Le championnat se déroule en 2 phases.
- En première phase, les équipes de la même poule se jouent en matchs Aller Retour : soit 14 journées.

En seconde phase :

- o les équipes classées 1ère et 2ème de chaque poule sont regroupées et jouent les places 1 à 6 du championnat dans le bloc D.
- o les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule sont regroupées et jouent les places 7 à 12 du championnat dans le bloc E.
- o les équipes classées 5ème et 6ème de chaque poule sont regroupées et jouent les places 13 à 18 du championnat dans le bloc F.
- o l'équipe classée 7ème ne sera pas concernée par la seconde phase.

En seconde phase, les équipes dans leur bloc n'effectuent que les rencontres contre
les équipes non jouées en première phase, soit 4 matchs en aller simple.

- Les résultats obtenus en première phase, aller et retour, entre les équipes restant dans le même bloc sont conservés.
- Dans les deux phases, tous les matchs sont en 3 sets gagnants.

Les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Los crassorriornes s'encorocini sororrios rino d'antos sorrarrios :	
Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0	3 points
Rencontre gagnée 3/2	2 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité	moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

Nombre de victoires ;

Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;

Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;

Résultats des rencontres directes.

❖ Temps morts

2 temps morts de trente secondes dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.

Art.14 Accession (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente saison sont :

	Saison 2026/2027	
Classement	1 ^{er} de la seconde phase, bloc D du championnat « Accession Régionale » Féminin	Régionale 2 F
	Les 4 premiers du tournoi pour accessions supplémentaires du championnat « Accession Régionale » Féminin	Régionale 2 F

Nombre maximum d'équipe par GSA en Régionale 2 pour la saison 2026/2027 = 2

La CDS se laisse la possibilité de passer à 2 divisions (Accession régionale + Départementale) en fonction du nombre d'équipes et des conditions d'accès à la Régionale 2. La séparation des équipes se fera en fonction du classement général de la saison 2025/2026 et des descentes des divisions supérieures.

<u>Art 14.1 – Accession automatique en régionale 2 : titre de champion « Accession Régionale » :</u>

A l'issue des rencontres de la seconde phase, l'équipe classée 1ère du bloc D du présent championnat « Accession Régionale » senior féminin, remplissant les conditions d'accession requises, accédera automatiquement (qualifiée d'office) au championnat régional 2 féminin de la saison 2026/2027.

Si l'équipe classée 1ère du bloc D ne peut accéder automatiquement en régionale 2 féminine pour la saison 2026/2027 quelle qu'en soit la raison, elle sera remplacée dans l'ordre du classement du bloc D par une équipe remplissant les conditions d'accession.

Art 14.2 – Matchs de classement pour accessions supplémentaires en régionale 2 :

A l'issue des rencontres de la seconde phase, les équipes classées 2ème et 3ème du bloc D du présent championnat « Accession Régionale » senior masculin, remplissant les conditions d'accession requises, participeront à des matchs de classement (deux journées de compétition) :

le dimanche 24 mai 2026 le dimanche 07 juin 2026

A l'issue du tournoi pour accessions supplémentaires en régionale 2 :

les équipes classées 1ère, 2ème, 3ème et 4ème remplissant les conditions d'accession requises, accéderont automatiquement au championnat Régionale 2 féminin de la saison 2026/2027.

Si l'une des équipes classées 2ème ou 3ème du bloc D ne peut accéder en régionale 2 pour la saison 2026/2027 quelle qu'en soit la raison, elle ne participera pas aux matchs de classement pour des éventuelles montées supplémentaires en régionale 2, elle sera remplacée dans l'ordre du classement du bloc D par une équipe remplissant les conditions d'accession.

Pour participer au tournoi pour accessions supplémentaires en régionale 2, une joueuse quelle que soit sa catégorie d'âge doit avoir disputé au minimum trois rencontres du championnat « Accession Régionale » dans la saison en cours dans l'équipe concernée.

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas au match de classement pour accessions supplémentaires de l'accession régionale féminine, sera considérée comme forfait. En conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait et ne pourra pas accéder à la division régionale 2 féminine pour la saison 2026/2027.

Art 14.3 - Remplacement des équipes :

A l'issue de la saison 2025/2026, une fois les accessions et les relégations effectuées avec la régionale, il sera fait appel dans l'ordre prioritaire suivant, pour compléter la régionale 2 féminine pour la saison 2026/2027 :

- a) aux équipes qui ont participé aux matchs de classement pour accessions supplémentaires selon le classement établi à l'issue des deux journées de compétition.
- b) aux équipes classées 8èmes de la régionale 2 dans l'ordre du classement général (art 14.2 du RPE de la régionale 2).

Art. 15 Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement pour chaque équipe évoluant en championnat « Accession Régionale » senior reste lié à leur comité d'attachement.

Le montant des amendes est de 50% des tarifs de la LIFvolley (MLDA 2025/2026) facturé par le CD organisateur.

Art. 16 Arbitrage

Pour chaque équipe engagée en championnat « Accession Régionale » senior féminin, les Groupements Sportifs doivent mettre à la disposition de la CDA 92, avant la date de clôture de l'engagement, un <u>arbitre diplômé</u> ou un <u>candidat arbitre</u> licencié FFvolley (licence Encadrement « Extension Arbitre »).

La désignation des arbitres est à la charge de la CDA 92 ou par défaut à la charge de chaque GSA recevant.

En cas d'absence d'un arbitre désigné par la CDA 92 ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FF volley du GSA recevant ou par défaut du GSA adverse (Licence Compétition « Extension Volley-Ball » ou Encadrement (hors Extension Pass Bénévole et hors Extension Soignant).

Le licencié faisant fonction d'arbitre doit <u>ne pas figurer en tant que joueuse, entraîneur ou</u> entraineur adjoint sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

INDEMNITÉS: matchs encadrés par un <u>arbitre officiel</u> (désignation CDA 92 ou par défaut par tout <u>arbitre officiel</u>):

Indemnité 2025/2026 de **58 €** pour l'arbitre. Selon les modalités définies par le Comité Volley 92, elle sera réglée par le comité par virement (le comité facturera **29 €** à chaque GSA)

La totalité des indemnités sera facturée à chaque GSA en plusieurs fois tout au long de la saison pour que les indemnités soient gérées par le Comité 92, même en cas de forfait d'une ou plusieurs équipes.

Art. 17 Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, l'arbitre de la rencontre ou par défaut le GSA recevant, est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match.

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueuses de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place de la capitaine et/ou de l'entraineur de l'équipe absente...etc.) le GSA organisateur est le 1er responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MLDA 2025/2026.

Art. 18 Forfait général

18.1 Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MLDA 2025/2026 :

- perte de TROIS rencontres par forfait,
- perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- perte de SIX rencontres par pénalité.

18.2 - La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CDS.

- 18.3 Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat « accession régionale » se déroulant en rencontres « Aller » et « Retour », les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à l'« Aller » qu'au « Retour » sont annulés.
- 18.4 L'équipe déclarée forfait général, est classée dernière de sa poule.
- 18.5 Toute joueuse de l'équipe ayant participé à une ou plusieurs rencontres peut intégrer une autre équipe du GSA, engagée dans une épreuve de niveau supérieur à celle de l'équipe forfait général

Art. 19 DAF – Devoirs d'Accueil et de Formation des GSA

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve féminine					
Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France ou en coupe île de France ou en coupe départementale jeunes féminines	Non				
Minimum de licenciés féminins « Compétition Volley Ball » avant le 31 janvier de la saison en cours	Non				
Minimum de licenciés JEUNES féminins « Compétition Volley Ball » avant le 31 janvier de la saison en cours	Non				
Minimum d'Unités de Formation sans faire de distinction du genre	Non				
Minimum une équipe jeune sans distinction du genre : 6X6 - 4X4 ou 2 équipes M9/M11 du même genre (pour les équipes qui prétendent à l'accession)	oui				

Annexe

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2025/2026

_	
Fvolley	O

1985	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020				
		Н																	FEN		202
40 ans &+	22 ans &+	21 ans	20 ans	19 ans	18 ans	17 ans	16 ans	15 ans	14 ans	13 ans	12 ans	11 ans	10 ans	9 ans	8 ans	7 ans	6 ans	FEMININES		2025/2026	
MAST	SEN(1)	M21(3)	M21(2)	M21(1)	M18(3)	M18(2)	M18(1)	M15(2)	M15(1)	M13(2)	M13(1)	M11(2)	M11(1)	M9(2)	M9(1)	M7(2)	M7(1)				
																				BAB	>=2020
																		/	/	BABY/M7	>=2020 2019
																Simple S	Simple S				2018
																Simple Surclassement	Simple Surclassement	1	1	M9	2017
														_				Ti-	Н		Н
														autorisé	autorisé	Simple Surclassement	Simple Surclassement	Terrain 5m. x 10m.	Filet 1,95 m.	M11	2016
														sé	sé	ssement	assement	x 10m.	5 m.		2015
												a	a	Simple 9	Simple 9	1111		Terraii	File		2014
												autorisé	autorisé	Simple Surclassement	Simple Surclassement	IIIICEIGICUOII	and in the land	Terrain 7m. x 14m.	Filet 2,10 m.	M13	2013
										Sin	Sin		Nac	nent	nent			Н			
										Simple Surclassement	Simple Surclassement	Départ.: Simple Surclassement	Nat.& Rég.: Interdiction	THE CONTRACTOR	loterd in			Terrain 9m. x 18m.	Filet 2,10 m.	M15	2012
										ssement	assement	imple ment	terdiction	ALC:	i.			x 18m.	0 m.		2011
								Simpl	Simpl	ω <u>P</u>	Nat.&							Terro	· · · · · ·		2010
								Simple Surclassement	Simple Surclassement	Nat & Rég.: Interdiction Départ : Simple Surclassement								Terrain 9m. x 18m.	Filet 2,24 m.	M18	2009
								ement	ement	Pi Pi	erdiction mple ment							18m.	m.		2008
								Dépar	Nat & Ré									Te			2007
					autorisé	autorisé	autorisé	Départ. Simple surclassement	Nat & Rég : Double Surclassement	Interdiction								Terrain 9m. x 18m	Filet 2,24 m.	M21	2006
					Sé	Sé	Sé	urclasseme	Surclasse									x 18m.	24 m.		2005
																					05
		auto	auto	auto	Simple Sur	Simple Sur	Simple Sur	ibie ouic	in la Curr											SENI	<= 2
		autorisé	autorisé	autorisé	Simple Surclassement	Simple Surclassement	Simple Surclassement	In pre-parciassement	9770700	Interdiction								Terrain 9.	Filet 2	SENIORES	<= 2004
						7.	76	,	•	alction								Terrain 9m. X 18m	Filet 2,24 m.		
	Interdiction																	MASTERS	<=1985		
19	20	20	20	20		20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20				
1985	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020				